



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **1 mai 2017**, à 20 h, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Jean-François Desrosiers	Siège # 4	M. Nicolas Dufresne
Siège # 2	M. Étienne Veilleux	Siège # 5	Mme Lise Dubuc
Siège # 3	Mme Sylvie Gélinas	Siège # 6	M. Mathieu Malenfant

Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1 mai 2017

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017;
4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2017;
5. Rapport des comités;
6. Suivi au procès-verbal :
 - *Défi Santé.*
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer;
8. Autoriser la signature de l'entente avec la Croix-Rouge;
9. Autoriser le versement de la contribution au comité 12-18;
10. Demande de revoir la signalisation à l'intersection de la route 263 et du rang Smith;
11. Demande au MTMDETQ d'afficher le nom de la Municipalité en direction Sud sur le rang 2 à l'approche des 4 stops;
12. Autoriser la Fabrique à utiliser l'espace de stationnement municipal en tout temps;
13. Autoriser des servitudes dans l'emprise de la route de la Belgique afin d'y installer une ligne électrique;
14. Monty Sylvestre, facture au montant de 619,49 \$ pour services rendus;
15. Adoption du premier projet de règlement 308-2017 portant sur les poules pondeuses et l'ajout à la grille des usages;

16. Correspondance :

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

17. Varia :

17.1 Demande d'appui de Tingwick; modification du règlement concernant les cours d'eau.

18. Période de questions;

19. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2017-05-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

Il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2017

5. Rapport des comités :

- **Comité CIC**, rencontre AGA le 5 avril;
- **Régie incentraide**, discussion de fusion avec la Régie des chutes;
- **Comité Brunch**, fonds amassés incluant les commandites : 9 542 \$;
- **Comité Bibliothèque**, lancement de livre le 6 mai;
- **Comité des loisirs**, début de la balle molle le 12 mai;
- **Comité CDE**, réunion la semaine prochaine;
- **MRC**, Boues de fosse : rencontre à venir. Rencontre avec les acteurs de la région, pour orientation.

6. Suivi au procès-verbal

- **Défi Santé**, Marche des maires, le lundi 8 mai.

(2017-05-003)

7. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 1 mai 2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-004)

8. Autoriser la signature de l'entente avec la Croix-Rouge

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Croix-Rouge.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rapportant à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-005)

9. Autoriser le versement de la contribution au comité 12-18

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux, et résolu d'autoriser le versement de la contribution au comité 12-18. Ce montant a déjà été budgétisé pour 2017.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-006)

10. Demande de revoir la signalisation à l'intersection de la route 263 et du rang Smith

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

Attendu qu'à la suite aux travaux de suppression du viaduc du rang Smith;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu de demander de recevoir la signalisation à l'intersection de la route 263 et du rang Smith.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-007)

11. Demande au MTMDETQ d'afficher le nom de la municipalité en direction Sud sur le 2^e Rang à l'approche des 4 stops

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

Attendu les travaux de suppression du pont sur la route 263 et la redirection de la circulation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Étienne Veilleux, et résolu de demander au MTMDETQ d'afficher le nom de la municipalité en direction Sud sur le 2^e Rang à l'approche des 4 stops.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-008)

12. Autoriser la Fabrique à utiliser l'espace de stationnement municipal en tout temps

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'autoriser la Fabrique à utiliser l'espace de stationnement municipal en tout temps tant et aussi longtemps qu'ils seront les propriétaires de l'église.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-009)

13. Autoriser des servitudes dans l'emprise de la route de la Belgique afin d'y installer une ligne électrique

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'autoriser des servitudes dans l'emprise de la route de la Belgique afin d'y installer une ligne électrique.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Galarneau, et le maire, M. Gilles Marchand, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rapportant à cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-010)

14. Monty Sylvestre, facture au montant de 619,49 \$ pour services rendus

Il est proposé par la conseillère Mme Lise Dubuc, et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Monty Sylvestre, au montant de 619,49 \$ taxes incluses, pour services rendus.

Adoptée à l'unanimité.

(2017-05-011)

15. Adoption du premier projet de règlement 308-2017 portant sur les poules pondeuses et l'ajout à la grille des usages

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter de dispositions afin d'encadrer la garde de poules pondeuses;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser les parcs et espaces verts de desserte locale dans la zone R-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Étienne Veilleux, conseiller, à la séance ordinaire du 6 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ZONAGE

2. Le paragraphe f) intitulé *Zones résidentielles* de l'article 29 intitulé *Usages, constructions et normes d'implantation par zone*, est modifié comme suit :

- par l'ajout à la grille des usages et des constructions R13 d'un « X⁽¹⁾ » à l'intersection de la colonne *R-13* et de la ligne *Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs et terrains de jeux*;
- par l'ajout aux descriptions et renvois du paragraphe f) de la note (1) qui se lit comme suit : « Seuls les parcs et espaces verts de desserte locale sont autorisés;

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Le tableau intitulé *Unités animales d'agrément* de la Section 13 est modifié comme suit :

- par la suppression du mot *Poules* à l'intersection de la première colonne et de la deuxième ligne du tableau;
- par l'ajout à la suite des mots *autres oiseaux* à l'intersection de la première colonne et de la deuxième ligne des mots « à l'exception des poules »;

Le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

Le chapitre 15 intitulé *Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages* est modifié par l'ajout de la Section 16, intitulée « Garde de poules pondeuses », qui se lit comme suit :

SECTION 16

GARDE DE POULES PONDEUSES

La garde de poules pondeuses est autorisée comme usage complémentaire à tous types d'habitation pointées à la grille des usages et des constructions des zones R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, R-26, R-27, R-28, R-29, U-1, U-2, U-3, U-5, U-6, U-7 et Rec-1, du présent règlement. Les conditions suivantes doivent être observées :

16.1 Nombre de poules autorisées

Il est permis de garder un maximum de 5 poules pondeuses.

Il est interdit de garder un coq.

16.2 Poulailier et enclos extérieur (poules)

Les poules doivent être gardées dans un poulailier comportant un parquet grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Il est interdit de garder des poules en cage.

L'aménagement du poulailler et de son parquet extérieur doivent permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable :

- Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;
- La dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et le parquet extérieur à 0,92 m² par poule;
- Les poules doivent demeurer encloisonnées dans le poulailler ou dans le parquet extérieur en tout temps;
- Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés, de manière à ce qu'aucun autre palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux tels que les mouffettes, les rats, les ratons-laveurs, etc.

16.3 Localisation

- Une résidence doit être implantée sur un terrain pour y installer un poulailler;
- Le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés dans la cour arrière ne donnant pas sur une rue à une distance de 2 m des lignes de terrain;
- Un plan de localisation doit être fourni au fonctionnaire désigné;
- Le poulailler ne doit pas être situé dans une zone à risque d'inondation, ni dans la rive d'un cours d'eau;
- Le poulailler doit être à une distance minimale de 30 m d'un puits.

16.4 Entretien, hygiène, nuisance

- Le poulailler et son enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés régulièrement, éliminés ou compostés de manière opportune;
- Les eaux de nettoyage du poulailler et de son parquet extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine;
- Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans le parquet extérieur grillagé, afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs;
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

16.5 Vente de produits et affichage

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.

16.6 Maladie et abattage des poules

- Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

16. Correspondance :

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

17. Varia

(2017-04-020)

17.1. Demande d'appui de Tingwick; modification du règlement concernant les cours d'eau

Attendu la discussion des membres à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne d'appuyer la demande de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité

18. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

19. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés,

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers de lever l'assemblée à **20 heures et 30 minutes**.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale